



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 avril 2017

Convocation du 30.03.2017

affichage du 30.03.2017

Le 6 avril 2017 à 19 h, le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2017 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, M. GARREAU Denis, M. CAIRE Dominique, M. TREPOST Hervé, M. AUBERT Benoît, Mme FOLLEA Valérie, M. DERUELLE Thibaut

Absentes excusées : Mme ADENOT Florence, Mme POLO Isabelle,

Mr le Maire sollicite l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- choix du modèle de colombarium pour le cimetière communal
 - vœu pour le maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de côte d'or
- le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Versement d'un secours d'urgence à Mme ADENOT Florence

Monsieur le Maire indique que Mr ADENOT a été victime d'un accident du travail, il est très gravement blessé, et est hospitalisé sur Lyon. Sa femme essaye de passer le plus de temps possible à son chevet, et doit donc régler des frais d'hébergement sur Lyon, elle fait également très souvent les trajets pour venir voir ses enfants, en garde chez ses parents. Afin d'aider Mme ADENOT à faire face à cette situation difficile, émotionnellement, mais également financièrement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un secours exceptionnel à Mme ADENOT d'un montant de 200 €.

Délibération 2 Approbation du compte administratif 2016

le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses	
Prévus :	198 647.00
Réalisé :	106 425.58
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	198 647.00
Réalisé :	188 496.42
Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	
Prévus :	176 261.00
Réalisé	207 969.92
Recettes	
Prévus :	176 261.00
Réalisé :	300 425.52

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	82 070.84
Fonctionnement :	92 455.60
Résultat global :	174 526.44

Délibération 3 : Approbation du compte de gestion 2016

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du trésorier de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 4: Affectation des résultats 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le même jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 944.92
- un excédent reporté de :	61 510.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	92 455.60
- un excédent d'investissement de :	81 070.84
Soit un besoin de financement de :	0.00
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	92 455.60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	92 455.60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT	82 070.84

Délibération 4 : Fixation des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire présente les simulations suivantes :

simulation augmentation des impôts bases d'imposition 2016					
		maintien aux taux 2016	produits attendu		
taxe d'habitation	245 611	8,66%	21 269,91 €		
taxe foncière sur le bâti	175 493	15,60%	27 376,91 €		
taxe foncière sur le non bâti	31 905	33,52%	10 694,56 €		
			59 341,38 €		
				évolution/2016	évolution/ taux constants
bases d'imposition 2017					
		avec maintien des taux	produits attendu		
taxe d'habitation	247 000	8,66%	21 390,20 €		
taxe foncière sur le bâti	178 600	15,60%	27 861,60 €		
taxe foncière sur le non bâti	32 000	33,52%	10 726,40 €		
			59 978,20 €	636,82 €	
bases d'imposition 2017					
		avec 1% d'augmentation	produits attendu		
taxe d'habitation	247 000	8,75%	21 604,10 €		
taxe foncière sur le bâti	178 600	15,76%	28 140,22 €		
taxe foncière sur le non bâti	32 000	33,86%	10 833,66 €		
			60 577,98 €	1 236,61 €	599,78 €
bases d'imposition 2017					
		avec 1,5 % d'augmentation	produits attendu		
taxe d'habitation	247 000	8,79%	21 711,05 €		
taxe foncière sur le bâti	178 600	15,83%	28 279,52 €		
taxe foncière sur le non bâti	32 000	34,02%	10 887,30 €		
			60 877,87 €	1 536,50 €	899,67 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les impôts uniformément de 1 % ce qui donne les taux 2017 suivants :

Taxe d'habitation : 8.75 % Taxe sur le foncier bâti : 15.76 % Taxe sur le foncier non bâti : 33.86 %

Délibération 5 : Vote du budget 2017

Le Maire présente ensuite la proposition de budget 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget 2017 comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 98 512.00 (dont 0,00 de RAR)	Dépenses : 141 828.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 98 512.00 (dont 0.00 de RAR)	Recettes : 212 515.00 (dont 0,00 de RAR)

Délibération 6 : Choix du prestataire pour l'achat d'un colombarium

Mr le Maire rappelle qu'il est prévu au budget une somme de 6000 € pour l'achat d'un nouveau colombarium, l'ancien étant quasiment plein.

Mr le Maire donne communication des proposition des entreprises MUNIER et CIMTEA pour des colombarium dans les mêmes matériaux que le colombarium déjà présent au cimetière :

MUNIER : 6 cases pour 5 600 € H.T.

CIMTEA : 6 cases pour 4 940 € H.T.

Les deux modèles sont modulables et pourront se voir rajouter des cases en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise CIMTEA et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 7 : Motion pour demander à la communauté de communes d'assurer la pérennité de l'espace aquatique communautaire

Mr le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil Municipal de Pouilly sur Saône, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal d'Auvillars sur Saône décide de s'associer à la démarche de la commune de Pouilly sur Saône et de prendre la motion suivante :

« Depuis plusieurs années, la structure des plages de l'espace aquatique communautaire présente des signes de dégradations dû au vieillissement de l'installation, et la situation ne cesse de s'aggraver au fil du temps.

Jusqu'à ce jour, grâce à la volonté de quelques élus, des solutions techniques ont été trouvées afin de maintenir l'ouverture de l'espace aquatique, néanmoins, depuis lors, rien n'a été entrepris pour assurer le renforcement des structures ou la rénovation de l'espace aquatique pour en assurer la pérennité, et aucune volonté évidente ne semble se dessiner au sein du conseil communautaire

Des solutions d'aménagement sont possibles pour maintenir le fonctionnement de la structure, en attendant une rénovation plus importante qui pourrait intervenir ultérieurement, sans forcément passer par des travaux de rénovation lourds que le budget communautaire ne pourrait supporter, à condition qu'une réelle volonté voit le jour en ce sens.

Le conseil municipal d'Auvillars sur Saône par la présente motion, demande expressément au Président de la communauté de communes Rives de Saône, de tout mettre en œuvre pour assurer la survie de l'espace aquatique communautaire qui est tout de même une structure emblématique de l'espace communautaire, et une structure majeure pour la vie touristique et sociale du canton. »

Délibération 8 : Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr François SAUVADET, président du conseil départemental et du vœu que celui-ci propose aux communes de côte d'or de prendre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des conseils départementaux vers les conseils régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017. Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le conseil départemental de la Côte d'Or a été le premier des huit départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi la Commission Locales d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine. Cette somme engage la région à maintenir le niveau de service mis en place par le département. Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du conseil régional, Marie-Guite DUFAY de maintenir

la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier qui pourraient bien atteindre jusqu'à 10% du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte d'Or. En Côte d'Or cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Le conseil municipal d'Auvillars sur Saône, demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte d'Or a assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

Informations diverses :

- Réunion avec le Maître d'œuvre pour les travaux mairie le 14 avril à 18 h en Mairie
- La boulangerie Roger envisage la mise en place d'un distributeur de pain sur la commune.

L'emplacement serait souhaité le long de la route de Dijon, vers le château d'eau par exemple. La boulangerie prendra à sa charge la réalisation de la dalle béton, et le raccordement électrique.

Le Conseil Municipal demande à ce que la boulangerie envisage de position sa machine vers l'arrêt de bus. A cet endroit de la départemental existent des stationnements de chaque côté de la voie qui faciliteraient l'arrêt des voitures de passage, dans un sens comme de l'autre.

Mr le Maire en fera la demande.

- borne fontaine du cimetière : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a finalement trouvé et commandé une fontaine en fonte sur internet pour 659 € H.T.
- Mr le Maire donne lecture du courrier de remerciement des élèves de CM2 des écoles de Pouilly sur Saône pour la participation financière de 10 € par enfant versée par la commune qui, en plus de la participation de la coopérative scolaire, a permis de ramener le coût à charge des parents à 126 € par enfant pour un coût global du voyage qui s'élevait à 276.50 € par enfant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée

<i>Marc JAUDAUX</i>	<i>Jocelyne LONJARET</i>	<i>Thibault DERUELLE</i>	<i>Jean-Paul MASSON</i>
<i>Dominique CAIRE</i>	<i>Valérie FOLLEA</i>	<i>Denis GARREAU</i>	<i>Benoît AUBERT</i>
<i>Hervé TREPOST</i>			